



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 21 octobre 2022

Sécheresse : Évolution des mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Compte tenu de l'amélioration constatée sur les ressources, des prévisions météorologiques, de la baisse des pressions de prélèvements sur les milieux et de la nécessité de rester attentifs à la fragilité de la ressource, les usages à partir du **réseau d'alimentation en eau potable (AEP) restent au niveau de crise**.

Toutefois, pour les usages relatifs aux piscines, au lavage de voiture et au nettoyage de façades, toitures et trottoirs **les restrictions passent au niveau 3 (alerte renforcée)** :

- **piscines privées** : interdiction de remplissage, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
- **lavage des véhicules** par des professionnels : interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau
- **nettoyage de façades, toitures et trottoirs** : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

Monsieur le Préfet a signé le 20 octobre 2022 un arrêté préfectoral dont les dispositions sont applicables **à partir du vendredi 21 octobre 2022 – 8h**.

Les nouvelles mesures relatives aux autres usages concernent :

Bassin de la Vienne :

- Alerte renforcée sur le bassin de l'Envigne ;
- Vigilance (Axe Vienne) sur les indicateurs rivière de Lussac-les-Châteaux, Ingrandes et Nouâtre.

Bassin de la Gartempe et de l'Anglin :

- Vigilance sur l'indicateur de Vicq-sur-Gartempe ;

Bassin de la Sèvre Niortaise Amon :

- Alerte renforcée à l'indicateur de La Tiffardière (à compter du 25/10/2022)

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.
Les mesures d'interdiction horaire (11h-18h) pour l'irrigation agricole restent en vigueur sur tout le département de la Vienne (sauf bassins de la Charente et de la Sèvre Niortaise amont).

Monsieur le Préfet a signé le 21 octobre 2022 trois arrêtés préfectoraux en ce sens.
Les dispositions de ces arrêtés sont applicables **à partir du lundi 24 octobre 2022 – 8h.**

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :
<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers